

ASSOCIATION L'ENFANFARE
2 rue Descoins Tinard
31100 TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2025

Thierry BERGÈS

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale
Des commissaires aux comptes
Et rattaché à la CRCC de Toulouse

Cabinet BERGÈS - 8, rue Jules de Lahondès - 31300 TOULOUSE
Tél: 05 61 59 48 49 - Mail: cabinet.berges@orange.fr

SIRET 388 956 989 000 23 - TVA intracommunautaire FR 70 388 956 989

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**Association l'Enfanfare
2 rue Descoins-Tinard
31100 TOULOUSE**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux adhérents de l'association,

Opinion :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Par ailleurs, nous devons formuler l'observation suivante qui ne constitue pas une réserve : en application du règlement ANC n°2022-6 du 4 novembre 2022, l'exercice 2025 correspond à la première application du Nouveau Plan Comptable, ce qui constitue un changement de méthode. L'annexe des comptes annuels de l'association vient en préciser l'incidence dans la présentation des comptes.

Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations :

En application des dispositions des articles L. 821-74 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des estimations significatives retenues, notamment en matière de rattachement des produits et de séparation des exercices.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres de l'association :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association, relatives aux comptes annuels :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Direction de l'association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-54 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un

audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Toulouse le 30 juin 2026,

Le commissaire aux comptes



Thierry BERGÈS

BILAN - ACTIF

Association L'ENFANFARE - 31100 TOULOUSE
SIRET 50070265900029

Période N du 01/01/2025 au 31/12/2025
Période N-1 du 01/01/2024 au 31/12/2024

			Exercice N			Exercice N - 1
			Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais de développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes (immo. incorporelles)				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	109 688		109 688	109 688
		Constructions	340 554	37 938	302 616	311 594
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	193 189	116 491	76 698	96 590
		Immobilisations corporelles en cours				
		Avances et acomptes (immo. incorporelles)				
	Biens reçus par legs ou donations et destinés à être cédés					
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations				
		Créances rattachées à des participations				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)			643 431	154 429	489 002	517 872
ACTIF CIRCULANT	Stock et en-cours					
	CRÉANCES	Clients, usagers et compte rattachés	24 806		24 806	29 397
		Créances reçues par legs et donations				
		Autres créances	179 924		179 924	178 240
		Charges constatées d'avance	793		793	391
	Valeurs mobilières de placement					
	Instruments financiers à terme et jetons détenus					
	Disponibilités		544 915		544 915	406 240
TOTAL (III)			750 439		750 439	614 268
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I À VI)			1 393 869	154 429	1 239 441	1 132 139

BILAN - PASSIF

Association L'ENFANFARE - 31100 TOULOUSE
SIRET 50070265900029

Période N du 01/01/2025 au 31/12/2025
Période N-1 du 01/01/2024 au 31/12/2024

			Exercice N	Exercice N - 1
FONDS PROPRES	SANS DROIT DE REPRISE	Fonds propres statutaires (sans droit de reprise)		
		Fonds propres complémentaires (sans droit de reprise)		
	AVEC DROIT DE REPRISE	Fonds propres statutaires (avec droit de reprise)		
		Fonds propres complémentaires (avec droit de reprise)		
	Écarts de réévaluation			
	RÉSERVES	Réserves statutaires ou contractuelles		
		Réserves pour projet de l'entité	490 304	442 023
		Autres réserves		
	Report à nouveau		30 000	30 000
	Excédent ou déficit de l'exercice		40 292	48 281
	Situation nette (sous-total)		560 596	520 304
	CONSCRIPTIBLES	Subventions d'investissement	6 362	7 921
		Provisions réglementées		
TOTAL (I)			566 958	528 225
FONDS REPORTÉS OU DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations			
	Fonds dédiés			
TOTAL (II)				
PROVISIONS	Provisions pour risques		12 554	12 933
	Provisions pour charges		30 017	33 516
TOTAL (III)			42 571	46 449
DETTES	Emprunts obligataires et assimilés			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		353 265	383 441
	Emprunts et dettes financières divers			
	Instruments financiers à terme			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		11 524	15 353
	Dettes des legs ou donations			
	Dettes fiscales et sociales		69 544	66 616
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes		69 729	67 167
	Produits constatés d'avance		125 850	24 888
TOTAL (IV)			629 912	557 465
Écarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)			1 239 441	1 132 139

COMPTE DE RÉSULTAT (1/2)

Association L'ENFANFARE - 31100 TOULOUSE
SIRET 50070265900029

Période N du 01/01/2025 au 31/12/2025
Période N-1 du 01/01/2024 au 31/12/2024

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	19 741	24 100
	VENTES DE BIENS ET SERVICES		
	Ventes de biens dont ventes de dons en nature ()		
	Ventes de prestations de service dont parrainages (118)	137 179	160 586
	PRODUITS DE TIERS FINANCIERS		
	Concours publics et subventions d'exploitation	834 924	982 353
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public dont dons manuels ()		
	Mécénats () Legs, donations et assurances-vie ()		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 379	1 723
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	14 064	30 091
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		1 009 287	1 198 852
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	3 215	1 217
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	68 693	91 229
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	52 169	78 752
	Salaires et traitements	564 257	673 648
	Charges sociales	250 443	270 925
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	31 429	32 994
	Dotations aux provisions	(499)	(13 477)
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges		12 411
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		969 706	1 147 699
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		39 581	51 153
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	6 644	3 827
	Reprises sur provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	6 644	3 827

COMPTE DE RÉSULTAT (2/2)

Association L'ENFANFARE - 31100 TOULOUSE
SIRET 50070265900029

Période N du 01/01/2025 au 31/12/2025
Période N-1 du 01/01/2024 au 31/12/2024

		Exercice N	Exercice N - 1
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	5 934	6 699
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	5 934	6 699
2 - RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)		711	(2 872)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)		40 292	48 281
Produits exceptionnels (V)			
Charges exceptionnelles (VI)			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)			
Impôts sur les bénéfices (VIII)			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)		1 015 932	1 202 679
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)		975 640	1 154 398
EXCEDENT OU DEFICIT		40 292	48 281
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (IX)			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE (X)			

ANNEXE

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

.....

L'association L'ENFANFARE est située 2 rue Descoins Tinard à Toulouse (31100). C'est une association sans but lucratif dont l'objet principal est la garde d'enfants, en particulier en horaires atypiques. Elle a également une activité de formation en relation avec cet objet.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect de principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre,
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels propres aux associations (règlement 2018-06).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, s'applique à toute entité soumise aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général et aux associations relevant du règlement 2018-06. Il est applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a notamment pour effet :

- l'introduction de la nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers
- l'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Ce nouveau règlement n'a pas entraîné de changement significatif dans les méthodes comptables appliquées l'association.

Les impacts liés à la première application du règlement ANC n°2022-06 ont été analysés conformément aux dispositions prévues par l'ANC et sont sans incidence significative sur la présentation des comptes annuels. “

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Il est à mentionner que les subventions sont traitées en tenant compte du principe de séparation des exercices. Les conventions dont l'exécution n'est que partielle et qui peuvent être prolongées sur l'exercice ou les exercices suivants font l'objet d'une comptabilisation en produits constatés d'avance pour la part restant à exécuter.

IMMOBILISATIONS

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

. Matériel de transport	3 à 5 ans
. Mobilier	3 à 5 ans
. Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
. Bâtiment	40 ans
. Installations générales	8 à 12 ans

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances relatives aux dispositifs subventionnés sont comptabilisées à hauteur de la part réalisée de ces conventions au 31 décembre 2025 , en application du principe de séparation des exercices.

PROVISION POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE :

L'association comptabilise une provision pour la retraite qui tient de la pyramide des âges des salariés de l'association.

ENGAGEMENTS FINANCIERS :

Emprunt auprès des banques : 353265 euros

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES : Néant

Néant

INFORMATION CONCERNANT LE CREDIT BAIL :

Néant

VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

Elle correspond au bénéfice réalisé au cours de l'exercice

VARIATION DES POSTES D'IMMOBILISATIONS ET D'AMORTISSEMENTS

Voir tableau de variation des Immobilisations
Voir tableau de variation des amortissements

VARIATIONS DES POSTES DE PROVISIONS

Voir tableau de variation des provisions

CREANCES ET DETTES

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE			
CREANCES	MONTANT BRUT	DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF	
		à moins d'un an	à plus d'un an
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Immobilsations financières	0,00	0,00	
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT			
. Créances de fonctionnement			
Créances usagers et comptes rattachés	24 806,00	13 937,00	
Autres créances de fonctionnement	203 716,00	535 823,00	
. Créances hors fonctionnement			
Créances rattachées à l'investissement	0,00	0,00	
Autres créances hors fonctionnement	0,00	0,00	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	793,00	793,00	
TOTAL GENERAL	229 315,00	550 553,00	0,00

Les créances antérieures à 3 ans ont été passées en pertes ou provisionnées à 100 %, sauf cas particuliers.

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE			
DETTES	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE DU PASSIF	
		à moins d'un an	à plus d'un an
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABL. DE CREDIT			
Soldes créditeurs de banques			
Autres emprunts et dettes	353 265,00	40 106,00	383 441,00
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES			
Avances consolidées assoc. nationale			
Autres emprunts & dettes financières			
DETTES DE FONCTIONNEMENT			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0,00	0,00	
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	11 524,00	11 524,00	
Dettes fiscales et sociales	82 644,00	82 644,00	
Autres dettes de fonctionnement	69 729,00	69 729,00	
DETTES HORS FONCTIONNEMENT			
Dettes sur investissements	0,00	0,00	
Autres dettes hors fonctionnement			
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	38 894,00	38 894,00	
TOTAL GENERAL	556 056,00	242 897,00	383 441,00

EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	
- souscrits au cours de l'exercice	353 265,00
- remboursés au cours de l'exercice	0,00
EMPRUNTS AUPRES D'AUTRES ORGANISMES	
- souscrits au cours de l'exercice	
- remboursés au cours de l'exercice	

II. COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT.

ACTIF IMMOBILISE

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS					
	MONTANT BRUT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION	TRANSFERT DE POSTE A POSTE	DIMINUTION	MONTANT BRUT FIN EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00		0	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	109 688,00	0,00		0	109 688,00
Constructions	340 554,00	0,00		-37938	302 616,00
Inst. techniques et matériel	193 189,00	0,00		-116 491,00	76 698,00
Autres immob. corporelles	0,00	0,00		0	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00		0	0,00
Avances et acomptes	0,00	0,00		0	0,00
TOTAL DES IMMOB. CORPORELLES	643 431,00	0,00	0,00	-154 429,00	489 002,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Titres immobilisés	0,00	0,00		0,00	0,00
Prêts	0,00	0,00		0,00	0,00
Autres immob. financières	0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES IMMOB. FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	643 431,00	0,00	0,00	-154 429,00	489 002,00

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS					
	MONTANT CUMULE DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION	TRANSFERT DE POSTE A POSTE	DIMINUTION	MONTANT CUMULE FIN EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Construction	37 938,00	0,00		-19 982,00	8 978,00
Inst. techniques et matériel	116 491,00	0,00		-94 039,00	22 452,00
Autres immob. corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES IMMOB. CORPORELLES	154 429,00	0,00	0,00	-114 021,00	31 430,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	154 429,00	0,00	0,00	-114 021,00	31 430,00

VARIATION DES FONDS PROPRES ASSOCIATIFS

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Autres réserves	442 023,00	48 281,00		490 304,00
report a nouveau		30 000,00		30 000,00
sub d investissement				6 362,00
Résultat 2025				40 291,86
Fonds Propres	442 023,00			566 957,86

L'augmentation du poste de réserve est lié d'une part au résultat de l'exercice 2025 à savoir 40291,86 euro par ailleurs il a été opéré une correction opérée sur la base de calcul de la provision pour congés payés , l'incidence de ce dernier point étant de 30000 euros au titre sur la situation nette de l'ouverture des comptes 2022 cette correction de 30000 euros figure en report a nouveaux.

Immobilisations financières :

DETAIL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
INTITULES	MONTANT BRUT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION	DIMINUTION	MONTANT BRUT FIN EXERCICE
DEPOTS ET CAUTION.	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL IMMO.FINANC.	0,00	0,00	0,00	0,00

✓

DETAIL DES PROVISIONS					
	MONTANT CUMULE DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION	TRANSFERT DE POSTE A POSTE	DIMINUTION	MONTANT CUMULE FIN EXERCICE
Provisions pour risques regularisation salaire Avenant 43 de la BAD	12 554,00				0,00
					12 554,00
					0,00
<i>Total prov. pour risques</i>	12 554,00	0,00	0,00	0,00	12 554,00
Provisions pour charges		0,00			0,00
<i>Total prov. pour charges</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation					
DES CREANCES					0,00
					0,00
					0,00
					0,00
					0,00
					0,00
<i>Total prov. pour dépréc.</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISION	12 554,00	0,00	0,00	0,00	12 554,00

✓

DETTES GARANTIES (Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-8°)

NEANT

CREANCES

ELLES SONT COMPTABILISEES A LEUR VALEUR NOMINALES AUCUNE DEPRECIATION N A ÉTÉ CONSTATEE

FONDS DEDIES**Subventions reçues classées dans les fonds dédiés****Produits constatés d'avance**

PRODUITS CONSTATES D AVANCES				
Organismes financeurs	MONTANT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION	DIMINUTION	MONTANT FIN EXERCICE
Subvention SRIAS	15 870,03			15 870,03
Heures a reporté CAF	109 980,00			109 980,00
TOTAL	125 850,03	0,00	0,00	125 850,03

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Decret n°2008-1487 du 30 dec. 2008)

Les honoraires de commissariat aux comptes s'élèvent à 11383€

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

En 2019 a été constaté pour la 1ere fois une provision pour couverture des indemnités de fin de carrière
Montant de la provision au 31/12/2020 : 41553 euros
Impact sur l'exercice 2020 : 5356 euros
Impact sur les réserves au 01/01/2020 : 32258 euros
Impact sur les réserves au 01/01/2021 : 38342 euros
Impact sur les réserves au 01/01/2022 : 41878 euros
Impact sur les réserves au 01/01/2023 : 46993 euros
Impact sur les réserves au 01/01/2024 : 33516 euros
Impact sur les réserves au 01/01/2025 : 335 30017 euros

REMUNERATION 2 CADRES:

Ces rémunérations d'élèvent à 98448,64 € hors charges sociales

REMUNERATION 1 non cadre des plus hauts salaires:

Ces rémunérations d'élèvent à 36083,67€ hors charges sociales

cp

Il est précisé qu'aucun membre du CA n'est rémunéré